

## Règlement intérieur

Le local jeune de la ville de Cléder a reçu l'agrément de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et est soumis à la réglementation en vigueur.  
Ce règlement intérieur est une annexe au projet éducatif.

### Article 1 -Bénéficiaires

Le local jeune accueille les jeunes de 10 à 17 ans durant les vacances scolaires. Il peut accueillir jusqu'à 12 jeunes.

L'inscription est obligatoire pour que le jeune puisse être admis.

### Article 2- Inscription et dossier

Pour toutes inscriptions, le dossier est composé de :

- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire
- l'autorisation de prise de vue et de diffusion d'image
- la fiche complémentaire pour les enfants porteurs de handicap

Le dossier est à compléter et à ramener signé à l'équipe d'animation. Ce présent dossier est à refaire à chaque début d'année scolaire. Il est disponible sur le site internet de la mairie ou en faire la demande à l'adresse mail suivante : [alsh@cleder.fr](mailto:alsh@cleder.fr) .

Les inscriptions s'effectuent par mail, par téléphone (07 62 48 62 58). Elles se feront suivant les activités programmées.

### Article 3 - La tarification et le règlement des activités

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour une année civile. Une cotisation de 15€ sera facturée lors de l'inscription, permettant au jeune d'accéder au local durant toute l'année scolaire.

Trois catégories de tarification sont appliquées : des activités libres d'accès, des activités à 5€ et des sorties à 15€.

#### **Article 4 - Coordonnées**

Adresse du local jeune : *place Charles de Gaulle, 29233 Cléder.*

Adresse du bureau : *Maison des associations, Place Charles de Gaulle, 29233 Cléder*

Mail : [alsh@cléder.fr](mailto:alsh@cléder.fr)

Téléphone : 07.62.48.62.58

#### **Article 5- Fonctionnement et horaires**

Le local jeune est ouvert durant les vacances scolaires (sauf les jours fériés et la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël). Les jeunes sont accueillis selon l'activité proposée : en accès libre, en demie journée, en journée complète ou en soirée.

Lors d'une sortie programmée, l'arrivée et le départ du jeune doivent se faire selon les horaires indiqués sur le programme. Si le jeune est en retard et si le groupe est déjà parti, il ne pourra pas participer à la sortie.

Les jeunes ne sont pas autorisés à quitter seul le local, sauf avec une autorisation parentale. Les parents sont dans l'obligation de nous prévenir si les jeunes sont récupérés par une tierce personne. Si celle-ci n'est pas mentionnée dans le dossier d'inscription, les parents seront dans l'obligation de nous transmettre une autorisation écrite.

#### **Article 6- Les activités proposées**

Le local jeune peut proposer des activités dans les locaux (manuelles, artistiques, et sportives ...), des sorties ponctuelles, des soirées et un séjour pendant les vacances d'avril et pendant les vacances d'été.

Séjours : Chaque projet de séjour fera l'objet d'une information spécifique qui sera portée à la connaissance des parents. Ils y trouveront le programme et les consignes nécessaires au bon déroulement du séjour.

#### **Article 7- L'accueil des jeunes en situation de handicap**

La mairie de Cléder a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son local jeune. Elle s'engage à fournir les conditions favorables à l'accueil des jeunes en situation de handicap, en fonction de ses moyens humains et matériels.

La mise en œuvre de l'inclusion nécessite deux préalables :

- Le jeune doit être en capacité d'accepter les règles de vie du groupe
- Le groupe accueillant doit être en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité du jeune accueilli.

La possibilité d'accueil sera étudiée avec la famille, lors d'une première rencontre avec le responsable du Service Enfance-Jeunesse et la direction.

### **Article 8- Les objets de valeur**

Les objets personnels (jouets, téléphone, ...) sont acceptés au local jeune. L'équipe d'animation décline toutes responsabilités en cas de dégradation, de perte ou de vol.

### **Article 9- L'information aux familles et santé de l'enfant**

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies...). Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leurs enfants (allergie, contre-indication...) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate du jeune lors des activités.

### **Article 10 -Prise en charge de l'enfant en cas de soins et traitements médicaux**

- En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) le jeune est pris en charge par l'animateur. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans un registre de soins.
- En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, maux au ventre, fièvre, contusions) cas sans appel des secours, les parents seront avertis de façon à venir chercher le jeune. Il sera placé sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents. Les soins apportés au jeune par le personnel seront consignés dans le registre de soins.
- En cas d'accident, le responsable fait appel aux secours (Pompiers, Samu). Les secours prendront les dispositions nécessaires, le jeune peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, ambulance. Le responsable prévient les parents. Une déclaration d'accident sera rédigée sans délai par le personnel. En cas d'accident grave, l'organisateur se chargera de faire une déclaration auprès de la DDCS.

### **Article 11-Vie collective**

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du local, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la direction et les représentants de la commune.

## Article 12 - Le droit à l'image

Lors de l'inscription d'un jeune, il est demandé aux parents d'accepter ou non l'utilisation des images, photos, vidéos pour ses propres besoins de communication. Les parents devront remplir la fiche « Autorisation de prise de vue et de diffusion d'image ».

## Article 13- La responsabilité du jeune

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune. Pour cela, les parents doivent fournir une attestation responsabilité civile couvrant l'enfant sur l'année en cours.

## Article 14- Protocole et sécurité des jeunes :

- L'équipe d'animation est garante des procédures de déplacement et du respect des règles de sécurité ainsi que du respect des consignes de sécurité des locaux mis à disposition (fermeture des portes, application du plan Vigipirate).
- La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à un séjour ou une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate, crise sanitaire...).
- Dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire national ou local, ou de menace sanitaire avérée (épidémies, pandémies, épizooties...etc.), il conviendra d'appliquer les mesures définies par un protocole sanitaire validé par l'Autorité Municipale, selon les moyens humains et matériels que la collectivité et/ou les utilisateurs sont en mesure de mobiliser. Ce protocole sanitaire sera affiché, annexé au présent règlement (ANNEXE I) et publié dans les formes habituelles. Le personnel et les usagers sont tenus de s'y conformer.  
**Les règles établies par le protocole sanitaire sont PRIORITAIRES aux dispositions prévues par le présent règlement.**

À tout moment, l'Autorité Municipale peut décider de l'ouverture ou la fermeture des locaux, partiellement, temporairement ou de manière permanente, et ainsi en interdire l'accès au personnel et/ou aux usagers, sans préavis.

À tout moment, l'Autorité Municipale peut décider de modifications du protocole sanitaire, conformément aux textes et lois en vigueur.

Le refus d'application de mesures sanitaires entraîne l'éviction immédiate de l'utilisateur.

Les utilisateurs veillent au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévus par le protocole sanitaire, ainsi qu'à son application au public.

## Article 15- Les facturations en cas d'absence aux activités

Les inscriptions doivent être annulées au plus tard 7 jours avant la date réservée. Au-delà de cette période, les prestations vous seront facturées, sauf pour cause de maladie ou tout autre motif valable vu avec la direction et sur présentation d'un justificatif.

## Article 16- L'acceptation du règlement intérieur

Le seul fait d'inscrire un jeune au local de la commune constitue pour la famille une acceptation de ce règlement qui est consultable sur le site internet de la commune.

Fait à Cléder, le 11 juin 2021

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Cléder en date du 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Date	Nom, prénom du responsable légal 1	Signature
.....	.....	.....
Date	Nom, prénom du responsable légal 2	Signature
.....	.....	.....